

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEUZEVILLE

SEANCE du JEUDI 15 DECEMBRE 2022 à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël COLSON, Maire.

Etaient Présents : Mmes et MM. COLSON, CHÂRON, GUESDON, STRICHER, DINE, BEIGBEDER, GIRARD, NOËL, BRASY, JOLY, BAILLEMONT, ELEXHAUSER, BOSCHER, CANTAIX, FERREUX, MAGDELAINE, DELANNEY, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient Absents : Mmes et MM. GUEST, CARPENTIER, PALOTAI, LE DANTEC, MERCIER, LUCAS, GUIRAUD, LEGAN, NATTAGH, PAILLER, excusés

Procurations : Mme GUEST à M. GUESDON, Mme PALOTAI à Mme CHÂRON, M. LE DANTEC à M. COLSON, Mme MERCIER à M. DINE, Mme LUCAS à Mme JOLY, Mme LEGAN à M. MAGDELAINE, M. PAILLER à Mme DELANNEY.

Quorum : 17/27

Nomination du secrétaire de séance : M. Jean-Marc BRASY est désigné secrétaire de séance,

Ordre du jour de la séance

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2022
- Signature de la convention Espace France Services – CCPHB
- Reversement de la taxe d'aménagement à la CCPHB
- Convention EPFN – Projet de réhabilitation du manoir et création d'un parc rafraîchissant
- Convention d'accompagnement à la rénovation du patrimoine – SIEGE 27
- Garantie d'emprunt Logeo Seine – Prêts PLUS et PLS
- Garantie d'emprunt Logeo Seine – Accord de principe pour prêt PLAI
- Signature de la convention avec Exacode pour le passage de l'examen du code de la route
- Tarifs complémentaires 2023 – Location des salles de la mairie
- Tarifs complémentaires 2023 – Occupation du domaine public
- Demande de subventions pour la phase 2 des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement - AESN
- Demande de subventions pour la phase 2 des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement – Département
- Demande de subventions au titre de la DETR 2023 pour le projet du manoir et du parc rafraîchissant
- Demande de subvention pour la création d'un « terrain foot 5 »
- Clôture du budget annexe de la ZAC
- Décision modificative - service assainissement
- Décision modificative pour la régularisation des amortissements
- Décision modificative – écritures EPFN TVA
- Provision pour créances douteuses
- Désignation du référent DECI
- Désignation du référent Défense
- Modification de l'intégration dans le domaine public de l'allée de la Futaie
- Informations
- Décisions du Maire
- Questions diverses

61/2022 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 octobre 2022.

Il est demandé aux seuls élus présents lors de la séance de prendre part au vote et aux membres suivants de ne pas y participer, ces derniers étant absents au conseil municipal du 20 octobre 2022 :

Mme Audrey JOLY, M. François LE DANTEC, M. Daniel GUIRAUD, Mme Claire NATTAGH.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de séance du 20 octobre 2022, sans participation au vote des membres listés ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

62/2022 – SIGNATURE DE LA CONVENTION ESPACE FRANCE SERVICES - CCPHB

Afin de faciliter l'accès aux démarches administratives du quotidien auprès des usagers, un Espace France Services vient d'être créé à Beuzeville par la communauté de communes du Pays de Honfleur Beuzeville, compétente en termes de « création et gestion de maisons de services au public » depuis le 1er janvier 2019.

Cette décision s'inscrit dans une volonté d'apporter davantage de services à la commune de Beuzeville et ses alentours, dans un contexte d'augmentation de la population et de vieillissement. Ce projet s'inscrit dans le programme Petites Villes de Demain qui vise la dynamisation du centre-ville.

Cet espace France Services renforce la diversité des partenariats et le maillage territorial des établissements et vient en complément du service apporté par la structure située à Honfleur. Il s'agit d'être au plus près des usagers, notamment depuis la fermeture de la trésorerie en décembre 2021.

Les deux collectivités ont collaboré pour permettre l'aménagement de l'espace et ont obtenu la labellisation du service en espace « France Services » le 15 novembre 2022.

Il convient d'établir une convention de partenariat liant les 2 collectivités afin de définir les modalités de fonctionnement et d'animation de ce service. Celle-ci est conclue jusqu'au déménagement du service dans le Manoir prévu au premier semestre 2025 sans pouvoir dépasser une durée de 3 ans. Elle pourra ensuite être renouvelée pour une durée ne pouvant excéder sa durée initiale, au vu d'un bilan de son exécution

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir et toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

63/2022 – REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA CCPHB

La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a introduit l'obligation pour les communes de reverser une fraction de la taxe d'aménagement à leur intercommunalité, en fonction des charges d'équipements publics relevant des compétences de l'EPCI sur le territoire de chaque commune.

Par délibération en date du 15 novembre 2022, la communauté de communes du Pays de Honfleur Beuzeville a proposé les conditions de reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la CCPHB ainsi qu'il suit :

Secteur diffus	Zones d'activités économiques existantes et à transférer
5% de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversée à la CCPHB	100% de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversée à la CCPHB

Toutefois, postérieurement à cette délibération du 15 novembre 2022 et sa notification aux communes pour présentation aux conseils municipaux, l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finance rectificative pour 2022 a réinstauré le caractère **facultatif** du reversement à l'EPCI.

Par délibération en date du 15 décembre 2022, la communauté de communes du Pays de Honfleur Beuzeville a modifié sa précédente délibération et annulé le reversement de la taxe d'aménagement pour le secteur diffus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations de la CCPHB en date des 15 novembre et 15 décembre 2022 portant conditions de reversement de la taxe d'aménagement par les communes à la CCPHB ;

Après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour le reversement de la taxe d'aménagement à la CCPHB comme suit à compter du 1er janvier 2023 :

- Sur les zones d'activités économiques existantes et à transférer (seront prochainement définies par délibération du Conseil Communautaire) :

100 % de la taxe d'aménagement collectée par les communes seront reversés à la Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville.

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

64/2022 – CONVENTION EPFN - PROJET DE REHABILITATION DU MANOIR ET CREATION D'UN PARC RAFRAICHISSANT

Le projet de convention d'intervention pour la maîtrise d'oeuvre (partie clos et couvert) et les études techniques associées, a été présenté au comité de programmation avec la Région qui s'est déroulé le 6 décembre 2022 et au Conseil d'Administration de l'EPFN du 25 novembre 2022.

Il est prévu un premier conventionnement au titre du Fonds Friche Régional pour la phase maîtrise d'oeuvre des travaux de déconstruction et de réhabilitation du clos et couvert du manoir et de ses annexes et les études associées, d'une enveloppe maximale de 150.000 euros HT.

Le financement de cette enveloppe est réparti comme suit :

- 40 % HT à la charge de l'EPFN
- 40% HT à la charge de la Région
- 20% HT à la charge de la Ville de Beuzeville auquel se rajoute 20% de TVA sur ces 20%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

65/2022 – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION DU PATRIMOINE – SIEGE 27

Dans le cadre de sa démarche de maîtrise de la demande en Energie, le SIEGE s'engage auprès de ses collectivités adhérentes à les conseiller et les aider à maîtriser leurs consommations et à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES).

Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SIEGE a mis en place un service mutualisé d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics composé d'un Conseiller en Energie Partagé et d'un Econome de Flux qui intervient au moyen de 2 forfaits, au choix de la commune :

- Forfait 1 : Accompagnement sur l'ensemble du patrimoine communal
- Forfait 2 : Accompagnement sur un ou plusieurs bâtiments (dans la limite de 5 bâtiments)

Pour le premier forfait, l'accompagnement du Conseiller en Energie Partagé et de l'Economiste de Flux se définit sur les trois années de la convention comme suit :

Gestion et analyse des données énergétiques du patrimoine
Mise en place d'un programme d'actions
Suivi du plan d'action

Afin d'adhérer à ce forfait, la commune doit s'engager sur une durée de 3 ans et verser une cotisation annuelle d'adhésion dont le montant est calculé au prorata de la population totale de la commune issue du recensement annuel, de 1,20 €/hab./an (minimum 500 €)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au forfait 1 du service d'« Accompagnement à la rénovation des bâtiments publics » proposé par le SIEGE, moyennant le montant de la cotisation annuelle,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNE comme élu « référent énergie » de la collectivité, Monsieur Allain GUESDON qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEGE pour le suivi d'exécution du service.

66/2022 – GARANTIE D'EMPRUNT LOGEO SEINE – PRÊTS PLUS ET PLS

Par délibération en date du 10 février 2022, le conseil municipal a donné son accord de principe de garantir l'emprunt du bailleur Logeo Seine, d'un montant total de 3 224 933,00 €, à hauteur de 30 %, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour l'opération d'acquisition d'une VEFA de 36 logements locatifs rue Albert Sorel composée de 10 logements PLUS, 16 PLAI et 10 PLS.

A l'instant, la garantie de la collectivité est sollicitée pour les prêts PLUS et PLS à hauteur de la somme en principal de 967,479,90 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt, pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 21 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (M. GUESDON, Mme DELANNEY, M. PAILLER)

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer les contrats de prêt PLUS et PLS en principal de 967,479,90 € et de libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

67/2022 – GARANTIE D'EMPRUNT LOGEO SEINE – ACCORD DE PRINCIPE POUR PRÊT PLAI

Par délibération en date du 10 février 2022, le conseil municipal a donné son accord de principe de garantir l'emprunt du bailleur Logeo Seine, d'un montant total de 3 224 933,00 €, à hauteur de 30 %, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour l'opération d'acquisition d'une VEFA de 36 logements locatifs rue Albert Sorel composée de 10 logements PLUS, 16 PLAI et 10 PLS.

Entre-temps, le Département de l'Eure a indiqué qu'il ne garantit pas les emprunts PLAI. En conséquence, pour ne pas perdre le bénéfice du taux écrêté de la Banque des Territoires, Logeo Seine sollicite de manière exceptionnelle un accord de principe de cet emprunt de 1.318.408 € à hauteur de 50 % par la Ville de Beuzeville et la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Considérant que les emprunts PLAI peuvent être garantis par la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'ajourner sa décision dans l'attente de connaître la position de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social.

68/2022 – CONVENTION AVEC EXACODE POUR LE PASSAGE DE L'EXAMEN DU CODE DE LA ROUTE

Afin de permettre le passage de l'examen du code de la route sur la commune de Beuzeville, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec l'opérateur privé EXACODE, habilité par le Ministère de l'Intérieur à faire passer l'examen du Code de la Route.

Cette convention, d'une durée de 6 mois, a pour objet la mise à disposition de la salle du Conseil Municipal à raison d'une heure tous les 15 jours pour le passage de l'examen en contrepartie du versement d'une indemnité forfaitaire de 300 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

69/2022 – TARIFS COMPLEMENTAIRES 2023 – LOCATION DES SALLES MAIRIE

Par délibération en date du 20 octobre dernier, le conseil municipal a fixé le tarif pour la location de la salle de réunion de la mairie à 60 € la journée.

En complément de ce tarif, il est proposé au conseil municipal de fixer la demi-journée de location à 40 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Après en avoir délibéré,

FIXE le tarif de la demi-journée de location de la salle de réunion de la mairie à 40 €.

70/2022 – TARIFS COMPLEMENTAIRES 2023 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Par délibération en date du 20 octobre dernier, le conseil municipal a fixé la taxe d'occupation annuelle du domaine public à 17 € par m² à compter du 1^{er} janvier 2023.

Afin d'inciter les bars et restaurants à s'approprier davantage l'espace de la Place de la République, il est proposé de créer un tarif annuel préférentiel de 10 € par m² pour ceux qui y installeront leur terrasse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Après en avoir délibéré,

FIXE le tarif annuel d'installation de la terrasse des commerçants sur la Place de la République à 10 € par m².

71/2022 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA PHASE 2 DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT – AESN

La consultation pour la seconde phase des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement a été lancée le 25 mai 2022.

Le marché a été attribué au groupement SARC-STURNO pour un montant de 1 636 917,00 € HT.

Une subvention à hauteur de 40 % du montant total de l'opération s'élevant à 1 806 516 € HT (travaux, maîtrise d'œuvre, CSPS, tests de réception) peut être octroyée par l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

72/2022 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA PHASE 2 DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT – DEPARTEMENT

La consultation pour la seconde phase des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement a été lancée le 25 mai 2022.

Le marché a été attribué au groupement SARC-STURNO pour un montant de 1 636 917,00 € HT.

Une subvention à hauteur de 20 % du montant total de l'opération s'élevant à 1 806 516 € HT (travaux, maîtrise d'œuvre, CSPS, tests de réception) peut être octroyée par le Département de l'Eure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de l'Eure.**73/2022 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023 POUR LE PROJET DU MANOIR ET DU PARC RAFRAICHISSANT**

Par délibération en date du 20 octobre 2022, le conseil municipal a sollicité une subvention au titre de la DETR 2023 pour les travaux d'aménagement du parc rafraîchissant et de réhabilitation du manoir et ses annexes.

Au vu de l'estimation du projet définitif, il convient de la compléter sur la base du plan de financement prévisionnel et provisoire joint en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2023, pour un montant de 900 000 € sur la base du plan de financement prévisionnel et provisoirePlan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Parc rafraichissant + parvis :	660 727,40 € HT	<u>Subventions :</u>	
Maîtrise d'œuvres, sondages, etc...	66 072,74 € HT	DETR : (<i>prévisionnel</i>)	900 000 € HT
COUT TOTAL PARC	726 800,14 € HT	(<i>parc et bâtiments</i>)	
Travaux Bâtiments :	1 948 681,63 € HT	Région Normandie	500 000 € HT
<i>Manoir :</i>	<i>1 698 181,63 € HT</i>	(<i>prévisionnel - en attente du contrat de territoire</i>)	
<i>Bâtiments annexes :</i>	<i>196 500,00 € HT</i>	Département de l'Eure :	218 000 € HT
<i>Chaumière :</i>	<i>54 000,00 € HT</i>	(<i>30 % sur le coût du parc - prévisionnel</i>)	
Maîtrise d'oeuvre, sondages, etc...	1 013 314,44 € HT	EPFN Normandie :	847 000 € HT
		(<i>80 % du clos couvert et démolition des bâtiments</i>)	
COUT TOTAL BATIMENTS	2 961 996,07 € HT	TOTAL SUBVENTIONS	2 465 000 € HT
Espaces publics - Parking :	579 504,20 € HT	Financement communal :	1 861 250,83 € HT
Maîtrise d'œuvre, études, etc...	57 950,42 € HT		
COUT TOTAL ESPACES PUBLICS	637 454,62 € HT		
TOTAL	4 326 250,83 € HT	TOTAL	4 326 250,83 € HT

74/2022 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN « TERRAIN DE FOOT 5 »

En vue de la réalisation d'un terrain d'animation destiné à la pratique du football à 5 contre 5, en gazon synthétique dont le coût estimatif s'élève à 120 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès des différents financeurs à savoir : l'Agence Nationale du Sport (ANS), le Fond d'Aide au Football Amateur (FAFA), la Région Normandie et le Département de l'Eure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès des différents organismes financeurs.

75/2022 – CORRECTIONS COMPTABLES SUR EXERCICES ANTERIEURS - BUDGET GENERAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 27° du CGCT, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir certaines catégories d'immobilisations comptabilisées à leur actif.

Un important travail de fiabilisation de l'actif a été mené avec le SGC de Trouville-su-Mer afin de préparer l'adoption du référentiel M57 qui se substituera à l'instruction comptable et budgétaire M14 au 1^{er} janvier 2024.

Il ressort de ce travail que certaines immobilisations ont été sur-amorties et qu'à l'inverse d'autres ont été sous-amorties.

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 (Tome II, Titre III, Chapitre 6) il est proposé de régulariser les écritures d'amortissements comptabilisées au cours des exercices antérieures par opération d'ordre non budgétaire impactant le compte 1068. Cette écriture sera sans incidence sur le résultat d'investissement de l'exercice 2022 avec un débit et un crédit de même montant.

Pour ce faire, il est proposé d'autoriser la trésorerie à régulariser les écritures précitées par opérations d'ordre non budgétaire, selon le détail ci-après :

	Débit	Crédit
	(Sur-amortissement)	(Sous-amortissement)
2802	4 668,34	
28031	53 454,59	
28128	14 045,01	
281311	1 675,21	
281312	14 293,31	
281318	32 115,31	
28135	1 341,01	
28138	8 157,35	
281578	3 148,85	
28033		87,60
28132		17 173,00
281531		22 740,00
281568		43 004,00
28158		14 487,00
28182		25 001,36
28183		140 243,05
28184		60 684,21
28188		144 644,61
1068	335 165,85	
	468 064,83	468 064,83

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la trésorerie à régulariser les écritures précitées par opérations d'ordre non budgétaire comme indiqué.

76/2022 – METHODE DE PROVISIONNEMENT POUR CREANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire rappelle que pour l'application du 29° de l'article 2321-2 du CGCT une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas précisés par l'article R 2321-2 du CGCT et notamment :

- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public (...)

- La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Une délibération détermine les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision ».

Monsieur le Maire propose de provisionner les créances non soldées à hauteur de :

- 100 % pour les restes à recouvrer de N-5 et plus (2017 et antérieurs en 2022) ;
- 75 % pour les RAR de N-4 (2018 en 2022) hors surendettement et procédures collectives ;
- 50 % pour les RAR de N-3 (2019 en 2022) hors surendettement et procédures collectives ;
- 25 % pour les RAR de N-2 (2020 en 2022) hors surendettement et procédures collectives ;

En cas d'admission en non-valeur d'un titre préalablement provisionné, une reprise sera effectuée à due concurrence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré,

VALIDE ce mode de calcul en précisant pour les débiteurs de la commune en procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire) ou en surendettement, les restes à recouvrer correspondants sont inclus en totalité dans la provision, sans application du pourcentage lié à l'ancienneté de la dette.

CHARGE M. le Maire de réajuster annuellement la provision (à la hausse ou par reprise) selon les modalités ci-dessus définies au vu de l'état des restes à recouvrer qui sera communiqué par le comptable public du SGC de Trouville-sur-Mer.

77/2022 – PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES - EXERCICE 2022

Vu la délibération du 15 décembre 2022 fixant la méthode de provisionnement des créances douteuses,

Vu l'état des restes à recouvrer communiqué par le comptable public pour les années 2000 à 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré,

FIXE le montant des provisions pour créances douteuses de l'exercice 2022 ainsi qu'il suit :

Budget Général :

Année 2000	249,93	100%	249,93	
Année 2014	15,70	100%	15,70	
Année 2015	48.377,25	100%	48.377,25	(hypothèque succession MILLE-CALLEWAERT)
Année 2018	5.786,21	75%	4.339,66	
Année 2019	2.168,65	50%	1.084,33	
Année 2020	4.216,81	25%	1.054,20 55.121,07 €

Budget annexe du service de l'assainissement :

Année 2018	502,20	75%	376,65 376,65 €
------------	--------	-----	--------	----------------

78/2022 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la modification budgétaire suivante :

(provisions pour créances douteuses)

Dépenses de Fonctionnement :

68-6817	:	dotation aux provisions	+55.200 €
---------	---	-------------------------	-----------

022 : dépenses imprévues -50.000 €

Recettes de Fonctionnement :

013-6419 : remboursement sur rémunérations +5.200 €

(fonds de péréquation intercommunal et communal)

Dépenses de Fonctionnement :

014-739223: fonds de péréquation (fpic) +16.557 €

Recettes de Fonctionnement :

73-73111 : taxes foncières et d'habitation +1.660 €

73-7318 : autres impôts +10.792 €

013-6419 : remboursement sur rémunérations +4.105 €

(régularisation pour récupération de la TVA sur la participation versée à l'EPF - opération Cidrerie-CIS)

Dépenses d'Investissement :

23-2313-592 : -1.455.635.52

041-21318 : +1.455.635.52

041-2313 : -240.000

041-21318 : +240.000

Recettes d'Investissement :

13-1328 : -1.455.635.52

041-1321 : +818.794.98

041-1322 : +636.840.54

79/2022 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE - SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la modification budgétaire suivante :

1 – Régularisation des amortissements suite à l'intégration de programmes terminés à l'Actif :

Dépenses de Fonctionnement :

023 – Virement à la Section d'Investissement : - 360.000 €

042 – 6811 – Dotation aux Amortissements : + 360.000 €

Recettes d'Investissement :

040 – 2813 – Construction + 8.100 €

040 – 28156 – Matériel spécifique d'Exploitation + 351.900 €

021 – 021 – Virement de la section de Fonctionnement - 360.000 €

2 - Provision pour créances douteuses :

Dépenses de Fonctionnement :

011 – 604 – Achats, Etudes, prestation services : - 510 €

68 – 6817 – Dotation aux dépréciations actifs circulants + 510 €

80/2022 – DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un budget annexe « zones d'activités » pour lequel l'ensemble des travaux de viabilisation ont été réalisés et que tous les lots ont été commercialisés.

Afin d'accroître la lisibilité et la transparence des documents budgétaires, et par soucis de simplification administrative, il est proposé de dissoudre le budget annexe au 31/12/2022.

Préalablement à cette dissolution il convient :

- De transférer le capital restant de l'emprunt CREDIT AGRICOLE du budget annexe « Zones d'activités » au profit du budget général de la commune (capital restant dû au 31/12/2022 : 483.089,60 € avec une dernière échéance en 2029).

- De verser une subvention d'équilibre au budget annexe « zones d'activités » afin d'équilibrer cette opération pour un montant estimé de 549 308,45 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu les crédits inscrits aux budgets primitifs respectifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux services publics administratifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : De transférer le capital restant dû de l'emprunt CREDIT AGRICOLE du budget annexe «Zones d'activités» (DI compte 1641) au profit du budget général de la commune (RI compte 1641) pour un montant de capital restant dû s'élevant à 483 089,60 €.

Article 2 : De verser une subvention d'équilibre (DF compte 657363) au budget annexe « zones d'activités » (RF compte 1641) afin d'équilibrer cette opération pour un montant estimé de 549.308,45 € (dans la limite des 563.608,19 € prévus aux budgets primitifs).

Article 3 : De dissoudre le budget annexe « Zones d'activités » au 31/12/2022.

Article 4 : D'intégrer l'actif et le passif de ce budget annexe, ainsi que ses résultats de clôture au 31/12/2022, au sein du budget général de la commune.

Article 5 : Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

81/2022 – DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, prévoit la désignation au sein du conseil municipal d'un «correspondant incendie et secours ».

Il concourt notamment à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ou à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme Marie-France CHÂRON dans cette fonction.

82/2022 – DESIGNATION DU REFERENT DEFENSE

Créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant de défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer un lien privilégié entre les communes et les autorités civiles et militaires du département. Ce dernier doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres.

L'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 précise leurs missions qui s'organise autour de trois axes : la politique de défense, le parcours citoyen, et la mémoire et le patrimoine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Anthony BOSCHER en tant que correspondante Défense.

83/2022 – MODIFICATION DE L'INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE L'ALLEE DE LA FUTAIE

Par délibération du 24 juin 2021, le conseil municipal a approuvé la rétrocession à l'euro symbolique des parties communes du lotissement « La Croix Brière » composées des parcelles cadastrées section AD n°160, 161, 162, 174, 175, 176, 186, 188, 190, 197, 198.

Lors de la vérification de la bonne exécution des ouvrages, il est apparu que la parcelle AD n°195 correspondant au bassin d'infiltration des eaux pluviales a été omise.

Il convient donc de rectifier la délibération susvisée en incorporant la parcelle en question.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'incorporer la parcelle AD n°195 dans la procédure de rétrocession.

INFORMATIONS :

- Rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2021
- Attribution d'un n° de TVA intra-communautaire pour le budget annexe de l'assainissement au 01/01/2023 qui sera donc désormais voté en HT.
- Recensement de la population : en 1 an la commune passe de 4 724 à 4 735 habitants (chiffres de 2020).
- Remise du trophée « Care d'argent » à Paris au mois de novembre. Il s'agit d'un trophée récompensant le patrimoine, au niveau national, pour la réalisation du centre-bourg et de la Cidrerie. Il s'agit du 4^{ème} trophée reçu depuis le début du mandat.
- Restauration d'un vitrail du 19^{ème} siècle : d'anciens vitraux datant du 19^{ème} siècle avaient été retrouvés en morceaux dans l'escalier de l'église menant au clocher. L'un d'entre eux a pu être restauré par Amandine STECK, maître-verrier à Honfleur. Il sera dans un cadre en bois et installé dans l'église pour Noël. Es travaux de restauration ont été en partie financés par le Département de l'Eure. L'église compte désormais deux vitraux de Saint Hélier.

DECISIONS DU MAIRE :

- **Attribution des marchés pour la réalisation des travaux de la 2^{ème} phase de réhabilitation des réseaux d'assainissement :**

Dans le cadre de la 2^{ème} phase des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement, le marché public a été attribué au groupement d'entreprise SARC – STURNO pour un montant de 1 636 917,00 € HT soit 1 964 300,40 € TTC.

- **Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de sécurisation, de voirie et de trottoirs :**

En vue de relancer les marchés de travaux de sécurisation, de voirie et de trottoirs un marché de services a été lancé afin de recruter le maître d'œuvre.

L'accord cadre à bons de commandes d'une durée de trois ans a été attribué au bureau d'études SOGETI Ingénierie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15